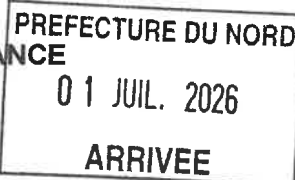


SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026
DE 10H00 à 12H00

DÉLIBÉRATION N° 2026-29



**Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REDEVANCE DU REGISTRE DES PREUVES
DE COVOITURAGE**

Sont présents :

M. Christophe COULON (avec le Pouvoir de M. Claude HEGO), M. Olivier ENGRAND (avec le Pouvoir de M. Franck DHERSIN), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le Pouvoir de Mme Paulette JUILIEN - PEUVION), M. Éric DONNAY (avec le Pouvoir de M. Nicolas SIEGLER), M. Julien POIX (avec le Pouvoir de Mme Héroïse DHALLUIN), M. Philippe BIALAIS, M. Marvin BOULANGER, M. Gérald THURU, M. Aldo TETTINI, M. Christian FOURCROY (avec le Pouvoir de M. Alain DUBREUCQ), M. Cédric DUPOND (avec le Pouvoir de M. Frédéric LETURQUE), M. Jean MOULLIERE, Mme Christelle MARQUES (avec le Pouvoir de M. Jean-François MONTAGNE), M. Stéphane JUMEAUX, M. Loïc LALYS (avec le Pouvoir de M. Philippe MIGNONET), M. Joël DUHENNOY, M. Sylvain LOGEROT, Mme Stéphanie PORREYE, M. Michaël CANONNE, M. Pierre-Luc RAVET, M. Bertrand BEAUCAMP, M. Étienne PERIN (avec le Pouvoir de M. Philippe CARTON), Mme Patricia COPIN, Mme Brigitte HAVART (avec le Pouvoir de M. Christophe PILCH), Mme Marie Laurence BERQUEZ, M. Christophe GUCHE, M. Nicolas LOEUILLET, M. Hervé DAVELU.

Sont absents / excusés :

M. Franck DHERSIN, M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN - PEUVION, M. Jean-Christophe LORIC, M. Arnaud DE RIGNÉ, M. Adrien NAVE, Mme Héroïse DHALLUIN, M. Sébastien LEPRETRE, M. Kwami AGBEGNA, M. Louis MARCY, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Nassim SIDHOUM, M. Alain DUBREUCQ, M. Christophe PILCH, M. David THELLIER, M. Claude HEGO, M. Jean-Baptiste GROS, M. Jean-François MONTAGNE, M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Arthur LALAN, M. Laurent ACCART, M. Benoit COURTIN, M. Francis MARQUANT, M. Philippe MIGNONET, Mme Laure DOBIGNY, M. Michel MAGNIEZ, M. Benoit ROUZÉ, M. Philippe CARTON, M. Yann ROJO, M. Geoffrey CROCHET, M. Benoît WASCAT, M. Nicolas SIEGLER.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Votes POUR : 39

Abstentions : 0

Votes CONTRE : 0

Ne participe pas au vote : 0

**COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 29

Objet : Redevance registre de preuves de covoiturage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 25 juin 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France du 1^{er} juillet 2025 et l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu la délibération N°2025-26 du 10 décembre 2025 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026 voté le 12 février 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

CONSIDÉRANT

L'implication du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans les politiques de mobilité – et notamment de covoiturage - et les outils développés pour répondre à ces problématiques.

L'instauration par l'Etat d'une redevance opérateur depuis 2026 pour avoir accès aux services covoiturage.beta.gouv, composé d'un coût fixe de 4000 €, et d'un coût variable sur le nombre de trajets incités.

La nécessité d'avoir accès à covoiturage.beta.gouv pour pouvoir transmettre les preuves de covoiturage du registre de preuves de covoiturage via Pass Pass Covoiturations aux utilisateurs de la plateforme ainsi que pour les entreprises qui utilisent la plateforme au regard du Forfait Mobilité Durable.

DÉCIDE

Le paiement de cette redevance opérateur à l'Etat à compter de l'exercice budgétaire 2026 et suivants.

Le versement de cette contribution d'un montant de 4 000€ annuel en 2026 pour la part fixe, à raison de 2000€ par semestre.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Christophe COULON